

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Le vingt-deux février 2025, à neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 13 février 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie			X	COMMUNAL Sarah
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel			X	SCHOERLIN Christophe
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	ATES Emmanuelle
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence			X	PIBOULEU Carine
13	CM	PIBOULEU Carine	X			Arrivée à 09h08
14	CM	GLAREY Gilles	X		X	A compter 10h30 ATES David
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie			X	
17	CMD	GAZZA Mathilde	X		X	A compter 10h30 GACHET Jacky
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
20	CM	COMMUNAL Sarah	X			
21	CM	LAINÉ Delphine	X			
22	CM	GARCIA Fabien			X	CHARLES Patrick
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile			X	
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle ESCOFFIER-ATES.

Préambule :

Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres des conseils municipaux et installe dans leurs fonctions les deux nouveaux conseillers, Monsieur Bruno CHARRIER et Madame Myriam FOUQUET, suite aux démissions de Christophe DUTHEIL, de Véronique LEPRUN.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
22	5 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie BENGRIBA Jean-Claude CHARLES Patrick	0

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° 2024/39 Convention d'occupation précaire avec M. LEGARLANTEZECK Vincent – chalet du stade municipal

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois maximum. Elle prendra effet le 19 décembre 2024, pour s'achever le 19 décembre 2025.

N° 2024/40 : Bail commercial avec la EI SORDOILLET Maëlle – local commercial des Carmes

Un bail commercial est passé avec la EI SORDOILLET Maëlle, pour la location du local commercial 3 rue des Carmes – Valgelon-La Rochette (73110). Le présent bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Il a pris effet le 1^{er} Janvier 2025, pour s'achever le 31 décembre 2034 moyennant un loyer progressif comme suit :

- Année 2025 5 820,00 € - 485,00 € mois
- Année 2026 7 020,00 € - 585,00 € mois
- Année 2027 8 220,00 € - 685,00 € mois

2024/43 : Convention d'occupation précaire avec Mme KUZAY – appartement du gymnase de la Seytaz

Une convention d'occupation précaire est passée avec Madame KUZAY Nadine, pour la location de l'appartement situé 6 rue du 11 Novembre 1918 sur la commune de Valgelon la Rochette (73110). La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois maximum. Elle prendra effet le 19 décembre 2024, pour s'achever le 19 décembre 2025. La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 8184,00€ La redevance sera payée d'avance le 1^{er} de chaque mois entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant de : 682,00€ soit 5.5€ /m²

Madame Annie GONTARD s'interroge sur la location des appartements de la commune, et notamment celui du gymnase de la Seytaz, qui ne devaient pas être reloués.

Monsieur le Maire informe que l'appartement du gymnase était difficile à louer à cause des nuisances sonores dues à l'utilisation du bâtiment. Il a pu être reloué à une personne qui n'était pas gênée par ces nuisances et qui est très satisfaite d'avoir trouvé une location d'appartement.

Il en est de même pour la location de l'appartement Croisette n° 1, qui n'est pas bien classé énergétiquement. Le locataire a signé un bail précaire, il a été informé en amont de l'appartement. Il apprécie simplement de disposer d'un logement pour l'hiver.

Demandes de subventions

N° 2024/38 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre ESUC à la FFF (Fédération Française de football) - Remplacement lampes à sodium par des LED

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
CD73-ESUC 2024	46 317,00 € HT	22%	10 190,00 €
FFF		17%	8 000,00 €
Autofinancement		61%	28 127,00 €
TOTAL PROJET	46 317,00 €	100%	46 317,00 €

N° 2024/41: Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS pour la création d'un pumptrack à la base de loisirs St Clair. Opération inscrite dans la fiche 08 VGLR du programme de Petite Ville de Demain

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00	58 %	99 254,00
CD73 - FDEC		22 %	37 648,00
Autofinancement		20 %	34 226,00
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

N° 2024/42: Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la création d'un pumptrack à la base de loisirs St Clair. Opération inscrite dans la fiche 08 VGLR du programme de Petite Ville de Demain.

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00	58 %	99 254,00
CD73 - FDEC		22 %	37 648,00
Autofinancement		20 %	34 226,00
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

N° 2025/01 Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Savoie au titre du CTS et de l'ESUC (Equipements Sportifs Utilisés Par Les Collèges) dans le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	1 000 950,00 €	35%	350 000,00 €
CD73/CCCdS - CTS	1 000 950,00 €	20%	200 000,00 €
CD73-ESUC	1 000 950,00 €	16%	160 000,00€
Fonds de Concours CCCdS	1 000 950,00 €	9%	90 760,00%
Autofinancement	1 000 950,00 €	20%	200 190,00 €
TOTAL PROJET	1 000 950,00 €	100%	1 000 950,00 €

N° 2025/02 Demande de participation du SDES dans le cadre de la rénovation partielle de l'éclairage public

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
SDES	46 261 €	20%	9 252 €

Autofinancement	46 261 €	80%	37 009 €
TOTAL PROJET	46 261 €	100%	46 261 €

N° 2025/03 Demande de subvention à l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2025 dans le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	1 000 950,00 €	40%	400 380,00 €
Fonds de concours EPCI	1 000 950,00 €	30%	300 285,00 €
Autofinancement	1 000 950,00 €	30%	300 285,00 €
TOTAL PROJET	1 000 950,00 €	100%	1 000 950,00 €

N° 2025/05 Demande de participation au Fond de Concours de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	1 000 950,00 €	35%	350 000,00 €
CD73/CCCdS - CTS	1 000 950,00 €	20%	200 000,00 €
CD73-ESUC	1 000 950,00 €	16%	160 000,00€
Fonds de Concours CCCdS	1 000 950,00 €	9%	90 760,00%
Autofinancement	1 000 950,00 €	20%	200 190,00 €
TOTAL PROJET	1 000 950,00 €	100%	1 000 950,00 €

N° 2025/06 Demande de subvention à la Région AURA au titre des dotations aux équipements dans le cadre de la création d'une pumptrack

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00 €	40%	68 451,00 €
CD73 - FDEC	171 128,00 €	22%	37 648,00 €
Région AURA	171 128,00 €	18%	30 803,00€
Sous total		80%	136 902,00€
Autofinancement	171 128,00 €	20%	34 226,00 €
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

N° 2025/07 Demande de subventions auprès de la Région AURA dans le cadre de la rénovation des bassins extérieurs de la piscine municipale

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	1 000 950,00 €	20%	200 000,00 €
CD73/CCCdS - CTS	1 000 950,00 €	20%	200 000,00 €
CD73-ESUC	1 000 950,00 €	16%	160 000,00€
Région AURA	1 000 950,00 €	10%	100 000,00€
Fonds de Concours CCCdS	1 000 950,00 €	14%	140 760,00%
Autofinancement	1 000 950,00 €	20%	200 190,00 €
TOTAL PROJET	1 000 950,00 €	100%	1 000 950,00 €

Décision en matière de finances

2024/44 : Tarifs de location des salles et équipements sportifs municipaux et des mobiliers rattachés

1/ TARIFS DES CAUTIONS

Lieu	Type de caution	Tarif
Centre d'animation (bas et haut) ; Salle des fêtes d'Étable	Caution principale	900,00

Centre d'animation (bas et haut) ; Salle des fêtes d'Étable	Caution ménage	500,00
Studio d'enregistrement	Caution studio d'enregistrement (Technicien du son)	2 500,00
Salle polyvalente	Caution sono et vidéo projecteur	900,00

2/ TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

CENTRE D'ANIMATION : GRANDE SALLE DU HAUT ET PETITE SALLE DU BAS <i>La location comprend (salle, cuisine et kit vaisselle)</i>		
BÉNÉFICIAIRES	GRANDE SALLE DU HAUT	PETITE SALLE DU BAS
	TARIF WEEKEND	TARIF WEEKEND
Particuliers, personnes morales publiques ou privées domiciliés Valgelon-La Rochette	700,00	300,00
Particuliers, personnes morales publiques ou privées extérieures	1 000,00	500,00
Associations domiciliées Valgelon – la Rochette & Personnel communal	80,00 (Sans accès cuisine)	40,00
	250,00 (Avec accès cuisine)	40,00
Associations extérieures	700,00 (Avec accès cuisine)	300,00
	500,00 (Sans accès cuisine)	

SALLE DES FÊTES D'ETABLE <i>La location comprend (salle, cuisine et kit vaisselle)</i>		
BÉNÉFICIAIRES	TARIF WEEKEND	TARIF JOUR (En semaine)
Particuliers, personnes morales publiques ou privées domiciliés Valgelon-La Rochette	300,00	100,00
Particuliers, personnes morales publiques ou privées - Non domiciliés Valgelon-La Rochette	500,00	250,00
Associations domiciliées Valgelon-La Rochette & Personnel communal : une fois par an	80,00	40,00
Associations extérieures	200,00	100,00

SALLE POLYVALENTE - LE CENTENAIRE	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Particuliers, personnes morales publiques ou privées - Domiciliés Valgelon-La Rochette	150,00
Particuliers, personnes morales publiques ou privées – Non Domiciliés Valgelon-La Rochette	750,00
Associations domiciliées Valgelon-La Rochette	40,00

Associations extérieures	150,00
--------------------------	--------

SALLE DE LA MADELEINE / BATIMENT ADMINISTRATIF	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Syndic bénévoles domiciliés Valgelon-La Rochette	GRATUIT
Personne morales publiques ou privées & syndic professionnel pour assemblée de copropriété	70,00
Associations domiciliées sur Valgelon-La Rochette	GRATUIT
Associations extérieures	70,00

STUDIO D'ENREGISTREMENT (*)	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Personne morales publiques ou privées, associations domiciliées sur Valgelon-La Rochette ou extérieures	200,00
Prestation régisseur	SUR DEVIS

Madame Delphine LAINE demande s'il est possible d'obtenir les tarifs de location des salles précédent, afin d'avoir un comparatif.

Madame Emmanuelle ATES répond par l'affirmative.

N° 2025/08 Constitution de provision pour créances douteuses

Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2 000 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

Arrivée de Madame Carine PIBOULEU à 9h08.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2025/001

Modification de la composition des commissions municipales permanentes Commission Ressources

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire expose,

Suite aux démissions de Madame Véronique LEPRUN, en janvier 2025 et Monsieur Christophe DUTHEIL, conseiller délégué aux Ressources Humaines, et à l'installation de Madame Myriam FOUQUET et de Monsieur Bruno CHARRIER, il convient de modifier la composition de certaines commissions.

Note de synthèse. - C.M.22/02/2025 6/26

Pour mémoire les 6 commissions

Commission n°1 : Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité

Commission n°2 : Vie sportive et culturelle

Commission n°3 : Jeunesse et citoyenneté

Commission n°4 : Commerce et économie locale

Commission n°5 : Lien social

Commission n°6 : Ressources

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA constate que la Commission n° 1, Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité n'a plus lieu d'être puisqu'elle ne se réunit plus. Il insiste sur le fait qu'il faudrait maintenir ces commissions et échanger davantage même si, au final, les décisions sont prises lors du conseil municipal. Les élus de la minorité découvrent les projets de délibérations en séance du conseil municipal alors que les sujets auraient dû être débattus en commission, d'autant plus que les échanges au sein des commissions sont constructifs et se passent bien.

Monsieur Jacky DONJON répond qu'il faudrait en effet réunir plus souvent cette commission ; cette situation est due en partie au souci d'organisation que connaît actuellement la collectivité.

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, voté par délibération n° 07 du 10 avril 2021 et notamment son article 8,
Vu la délibération n°09 du Conseil municipal du 05 février 2022, relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 12 en date du 17 septembre 2022 relative à la modification de la composition des commissions municipales permanentes Urbanisme-Travaux-Sécurité-Sûreté, Commerce et Ressources

Vu la délibération 2023/35 en date du 3 mai 2023 relative au changement de dénomination et de composition de la commission communale scolaire et périscolaire

Considérant le souhait des nouveaux élus d'intégrer les commissions...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la nomination de Madame Myriam FOUQUET et de Monsieur Bruno CHARRIER et modifie la composition des commissions, comme suit :

Commission n°1 : Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité (pas de changement)

GACHET Jacky, GUILLAUME Olivier, GLAREY Gilles, SCHOERLIN Christophe, DONJON Jacky, VERNEY Pierre, ALVES DIAS Morgane, GARCIA Fabien, FIELBARD Virgile, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick, TRANCHANT Marcel

Commission n°2 : Vie sportive et culturelle

ESCOFFIER ATES Emmanuelle, DEBAUGE Jean-Marc, DONJON Jacky, FOUCHER Guillaume, PIBOULEU Carine, CHARRIER Bruno, YSARD JACOB Florence, SCHOERLIN Christophe, BENGRIBA Jean-Claude, GARCIA Fabien

Commission n°3 : Jeunesse et citoyenneté (pas de changement)

ESCOFFIER ATES Emmanuelle, YSARD JACOB Florence, GAZZA Mathilde, COMMUNAL Sarah, BORDIER Céline, LAINÉ Delphine, CHARLES Patrick, BENGRIBA Jean-Claude

Commission n°4 : Commerce et économie locale (pas de changement)

GUILLAUME Olivier, REBATEL Nathalie, GACHET Jacky, FOUCHER Guillaume, CORTES ROUX-LATOIR Véronique, GONTARD Annie, GARCIA Fabien, TRANCHANT Marcel

Commission n°5 : Lien social

REBATEL Nathalie, CORTES ROUX-LATOIR Véronique, FUENTES Lionel, FOUQUET Myriam, GAZZA Mathilde, YSARD JACOB Florence, COMMUNAL Sarah, VANACKERE Elodie, GONTARD Annie, LAINÉ

Commission n°6 : Ressources

DONJON Jacky, FOUQUET Myriam, DEBAUGE Jean-Marc, CHARRIER Bruno, FUENTES Lionel, YSARD JACOB Florence, GAZZA Mathilde, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/002

Modification des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : David ATES

Le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2021, il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Madame Véronique LEPRUN, un siège devenant vacant, il convient de procéder au remplacement de cette dernière pour la liste « Vitaminons notre ville ».

Pour mémoire la composition était la suivante :

Nathalie REBATEL « Vitaminons notre ville »

Elodie VANACKERE « Vitaminons notre ville »

Véronique CORTES ROUX-LATOIR « Vitaminons notre ville »

Véronique LEPRUN « Vitaminons notre ville »

Mathilde GAZZA « Vitaminons notre ville »

Delphine LAINÉ « Toujours ensemble pour Valgelon-La Rochette »

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Véronique LEPRUN , «Vitaminons notre ville», Monsieur Olivier GUILLAUME «Vitaminons notre ville» est proposé pour la remplacer.

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 12 mars 2021, relative à l'élection des membres du CA du CCAS

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 20 novembre 2021, relative à l'élection des membres du CA du CCAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/003

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération 2023/69 en date du 8 juillet 2023 relative à la désignation du référent déontologue élu et à l'adhésion à la mission mise en place par le centre de gestion de la Savoie
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/004

Approbation d'un avenant à la Convention de mise à disposition de la police municipale sur la commune de Détrier

Rapporteur : Pierre VERNEY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de la police municipale sur la commune de Détrier et plus spécifiquement sur les secteurs du Lac saint Clair et de l'Installation Classée de dépôt des Déchets Inertes.

Il rappelle également que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité

Il rappelle également que les agents de police municipale ont pour mission d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Originellement deux policiers était mis à disposition. Il s'agit donc de mettre un troisième policier municipal à disposition suite à son agrément par Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur Pierre VERNEY explique qu'il s'agit simplement d'ajouter Monsieur Michaël OGER, 3^{ème} Policier Municipal, qui a obtenu son agrément auprès de Monsieur le Procureur de la République.

Vu la délibération du 14 juin 2023 adoptée par la commune de Détrier approuvant « la convention de mutualisation de police municipale Valgelon La Rochette »,
Vu la délibération 2023/57 du 8 juillet 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition de deux agents de Police Municipale sur la Commune de Détrier
Vu l'avenant en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant relatif à la convention de mise à disposition des trois agents de Police Municipale de Valgelon-La la Rochette au profit de la commune de DETRIER et ce, à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/005

Approbation d'une convention de mise à disposition de la police municipale sur la commune de la Croix de La Rochette

Rapporteur : Pierre VERNEY

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étendre les pouvoirs de la police municipale sur le stade de Football et ses dépendances implantés sur la commune de La Croix de la Rochette.

Il indique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale sera élargi aux propriétés privées de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE sur la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, absence de participation financière de la commune de Détrier ..)

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de LA CROIX DE LA ROCHETTE, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Monsieur Pierre VERNEY rappelle que, dans un souci de mutualiser la Police Municipale, il a été décidé que nos trois policiers municipaux pourraient intervenir sur les structures qui incombent aux deux communes, principalement au stade.

Madame Annie GONTARD demande si cette convention est à la demande de la Croix de La Rochette ou bien est-ce de notre propre chef ?

Monsieur Pierre VERNEY précise que c'est une décision commune.

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur l'intervention de notre Police Municipale sur la Zone du Héron qui est à cheval sur 3 communes (Valgelon La Rochette, Rotherens, La Croix de La Rochette)

Monsieur Pierre VERNEY indique que la police y fait des patrouilles. S'il faut intervenir sur les zones des autres communes, il faut demander l'autorisation aux maires et faire une convention. La police ne pourra pas intervenir s'il n'y a pas cela.

Monsieur Pierre VERNEY précise que, malgré la convention, si l'intervention s'avère trop compliquée, la Gendarmerie est alors appelée.

Monsieur le Maire indique que ces conventions permettent essentiellement d'intervenir sur nos installations.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la convention relative à la mise à disposition des deux agents de Police Municipale de Valgelon la Rochette au profit de la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE et ce, à titre gracieux

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention sur simple demande de Monsieur le Maire de La Croix de la Rochette ou en cas de création de poste dans la collectivité d'accueil

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/006

Demande de modification des statuts du SIVU Le Castelet

Rapporteur : Emmanuelle ATES

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2024, par laquelle il a été demandé au SIVU Le Castelet d'autoriser la commune de Valgelon-La-Rochette à se retirer du Syndicat, dans le cadre de la procédure de retrait de droit commun, régie par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expose que par délibération en date du 8 novembre 2024 le comité syndical a refusé la demande de sortie formulée par la commune de Valgelon-La-Rochette, ce qui met fin à la procédure.

Expose que malgré cette décision, la commune de Valgelon-La-Rochette souhaite continuer les démarches pour sortir du SIVU.

Expose qu'il existe des procédures de retrait dites dérogatoires, notamment celle de l'article L.5212-30 du CGCT. Cette procédure permet à une commune membre, si elle estime notamment que les dispositions statutaires relatives à la contribution des communes aux dépenses du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, de demander la modification des dispositions statutaires en cause. Si cette demande de modification est refusée ou si elle ne donne lieu à aucune décision favorable dans un délai de 6 mois suivant sa notification au SIVU, alors la commune sera en mesure de demander au Préfet sa sortie du Syndicat, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Rappelle que la commune de Valgelon-La-Rochette est une commune nouvelle créée au 1er janvier 2019, constituée de deux communes déléguées : Etable et La Rochette.

La commune d'Etable était membre du SIVU Le Castelet. La commune nouvelle s'est donc substituée de plein droit à la commune d'Etable au sein du SIVU.

Expose que le territoire de la commune nouvelle dispose d'une capacité d'accueil dans ses écoles de 525 enfants (maternelles et élémentaire confondus, 21 classes disponibles avec une moyenne de 25 élèves par classe), soit une capacité supérieure au nombre d'enfants accueillis pour l'instant dans nos écoles (445 enfants résidents en 2024). De ce fait la commune de Valgelon-La Rochette, disposant de la capacité d'accueil nécessaire et devant assurer l'entretien de ces écoles, souhaite sortir du SIVU :

- d'une part, car le nombre d'enfants s'inscrivant au SIVU est en baisse (fin des inscriptions pour continuité du cycle scolaire),
- d'autre part, dans une logique de réduction des coûts de la collectivité en ne participant pas aux investissements futurs de l'école du SIVU.

A défaut d'accord du Syndicat pour sortir du SIVU, la commune de Valgelon souhaiterait demander la modification des statuts en vigueur afin de proratiser les contributions des communes aux dépenses d'investissement.

Note de synthèse. - C.M.22/02/2025 11/26

Rappelle les dispositions statutaires en vigueur concernant les contributions des communes :

« Article 7 : Ressources

Les ressources financières du Syndicat Intercommunal sont celles mentionnées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent, notamment :

- *Les contributions des communes membres :*
 - *Une part fixe : les dépenses d'investissements sont réparties à parts égales entre les communes adhérentes.*
 - *Une part variable : les dépenses de fonctionnement sont réparties en fonction du nombre d'élèves issus de chaque commune et inscrits à la fin du mois d'octobre de l'année précédant le vote du budget.*
- *Les subventions et emprunts,*
- *Toute autre recette liée à la compétence et autorisée par la réglementation en vigueur. »*

Propose de demander la modification des modalités de répartition de la part fixe en prévoyant une répartition des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'enfants inscrits à la fin du mois d'octobre de chaque année, maternelles et élémentaires confondus, par commune membre.

Propose la nouvelle rédaction suivante :

« Article 7 : Ressources

Les ressources financières du Syndicat Intercommunal sont celles mentionnées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent, notamment :

- *Les contributions des communes membres :*
 - *Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction du nombre d'élèves issus de chaque commune et inscrits à la fin du mois d'octobre de l'année précédant le vote du budget.*
- *Les subventions et emprunts*
- *Toute autre recette liée à la compétence et autorisée par la réglementation en vigueur. »*

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES rappelle que, suite à la fusion entre La Rochette et Etable en 2019, la commune de Valgelon-La Rochette a hérité d'une situation complexe : elle est membre du SIVU du Castelet, alors qu'elle possède sur son territoire ses propres écoles (avec un nombre de places suffisantes dans toutes les écoles). La fusion des 2 territoires n'avait pas été suffisamment anticipée et la commune se retrouve à devoir maintenant gérer ce problème.

Le souhait de la collectivité est donc de quitter le SIVU car elle se doit de réduire et arrêter ce type de participations financières à terme étant donné qu'elle a déjà ses propres écoles.

Pour cela, la commune a suivi la procédure de droit commun en demandant l'autorisation aux autres communes membres mais, ces dernières ayant refusé, la commune va poursuivre par la procédure dérogatoire.

Madame Annie GONTARD fait remarquer que la collectivité a bénéficié des services de ce syndicat à un moment où c'était bénéfique pour elle et que maintenant, la commune souhaite en sortir quand cela ne l'arrange plus.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES rappelle également que la commune souhaite sortir proprement et qu'elle s'acquittera de toutes ses dettes auprès du SIVU. Il n'est pas question de partir comme des voleurs.

Monsieur le Maire indique également que la précédente équipe municipale avait entamé les démarches pour sortir du syndicat, en sollicitant Monsieur le Préfet afin de connaître la procédure à engager. Il s'étonne donc de ce revirement.

Madame Annie GONTARD s'interroge en cas de doublement des effectifs des élèves de notre collectivité au sein du Syndicat.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES indique qu'il n'est pas attendu une hausse des effectifs, que ces derniers sont à la baisse depuis plusieurs années que ce soit pour les communes, dans le département de la Savoie ou au niveau national.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts en vigueur du syndicat approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2007

Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette dispose de deux écoles maternelles et d'une école élémentaire sur son territoire dont la capacité d'accueil est supérieure au nombre d'enfants résidents sur la commune.

Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette doit également assurer les charges d'entretien de ses propres écoles, à la différence des autres communes membres du SIVU qui ne disposent pas d'écoles sur leur propre territoire, et dont les seules dépenses sont celles liées à l'école du SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE au SIVU la modification de l'article 7 des statuts sur la base de la rédaction proposé dans la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la notifier au Président du SIVU Le Castelet.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick		

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES s'interroge sur le fait que Monsieur GARCIA vote contre alors qu'il a scolarisé ses propres enfants dans les écoles de La Rochette au détriment de celle du SIVU.

Madame Annie GONTARD répond que c'était un choix familial et personnel.

Monsieur le Maire précise tout de même que la posture de Monsieur GARCIA est incohérente.

DELIBERATION N° 2025/007

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon – cimetière 1

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, le 9 juin 2023 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon par le biais d'une convocation adressée aux ayants droits connus et d'un affichage en mairie et au cimetière, constatant que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Cette procédure avait notamment pour objectif de récupérer des emplacements délaissés et éviter ainsi la question d'un agrandissement de cimetière qui aurait pu s'avérer onéreux et consommateur de foncier.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Monsieur Jacky GACHET indique que suite à cette procédure de reprises de concessions, 36 emplacements ont été récupérés, et deux rétrocédés à la collectivité car les propriétaires n'étaient plus intéressés par ces concessions, pour le cimetière n° 1. Ainsi de nouveaux emplacements sont disponibles et permettent de satisfaire la demande des administrés, à savoir qu'un manque de disponibilité est à noter pour les colombariums.

Monsieur le Maire précise que le travail continue sur les autres cimetières ainsi que sur celui d'Etable.

Monsieur Jacky GACHET précise que les emplacements repris sont nettoyés des corps et des monuments.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur le devenir des corps. Monsieur Jacky GACHET explique que les corps sont déposés dans l'ossuaire communal et les pierres tombales sont détruites sauf celles qui auraient une architecture spéciale.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur les personnes qui n'ont pas répondu.

Monsieur Jacky GACHET rappelle qu'ils ont été contactés 2 fois en 2 ans, comme l'exige la procédure. En cas de non réponse, les tombes sont considérées comme abandonnées.

Monsieur Pierre VERNEY indique que de nouveaux panneaux d'affichage seront installés à l'intérieur de chaque cimetière pour permettre une communication avec les familles. Il y a également une réflexion qui va être mise en place avec la police municipale pour les columbariums qui manquent de place.

Vu l'annexe à la présente délibération constituant la liste des concessions à reprendre,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 1 an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 09 juin 2023 et du 04 novembre 2024,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0		

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2025/008 :

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire expose :

Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Monsieur le Maire précise que tous les quatre ans, les marchés sont relancés et, afin d'obtenir de meilleurs tarifs, la collectivité mandate le Centre de Gestion de la Savoie qui regroupe nombre de communes de la Savoie. Il rappelle également que les tarifs sont en constante augmentation car la sinistralité statutaire est devenue très importante au niveau national.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 38 agents CNRACL sont employés par la commune de Valgelon-La Rochette au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Valgelon-La Rochette à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°2025/009 :
Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services de la collectivité qu'il est nécessaire de créer un poste d'Attaché, catégorie A, afin de recruter un ou une Directeur(trice) des services communaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

Monsieur David ATES rappelle que la collectivité a lancé une procédure de recrutement d'un ou une Directeur(rice) Général (e) des Services et que pour l'accueillir, un poste d'Attaché de catégorie A doit être ouvert. Il précise que le grade d'ingénieur principal sera supprimé ultérieurement.

Madame Annie Gontard demande si l'on peut créer un poste même si la DGS actuelle est en disponibilité. Monsieur le Maire précise que c'est possible, que l'ancienne DGS était placée sur le grade d'ingénieur territorial principal, alors que le poste créé se fait sur le grade d'attaché.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande si la rémunération du ou de la DGS sera identique à la précédente.

Monsieur le Maire précise que sa rémunération sera calculée en fonction de sa grille indiciaire et la collectivité appliquera ensuite le régime indemnitaire conforme à la délibération en vigueur.

Madame Annie GONTARD demande si la nouvelle DGS aura également un véhicule mis à sa disposition et souhaite savoir où est actuellement ce véhicule.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle DGS aura également un véhicule mis à sa disposition et que ce dernier est actuellement aux ateliers des services techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial afin de recruter un ou une Directeur(trice) des Services Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie A d'attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2025 à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur(trice) des Services Municipaux,

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être assurées par un contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à l'indice terminal du grade de recrutement en fonction de son expérience et de ses diplômes. Le régime indemnitaire du RIFSEEP prévu dans la délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 lui sera attribué.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Attaché	A	1	2	Temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

DÉLIBÉRATION N°2025/010 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Musée St Jean – saison 2025

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que pour pérenniser les activités et l'ouverture saisonnière du Musée Saint-Jean, il est nécessaire de créer un poste d'animateur à temps non complet. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En raison des tâches saisonnières à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (17/35ème)

Note de synthèse. - C.M.22/02/2025 16/26

Monsieur Jacky DONJON rappelle que cette délibération avait déjà été contractée en 2024 pour l'agent affecté au musée Saint-Jean.

L'agent recruté en 2024 et qui avait déjà postulé pour cette année a atteint la limite d'âge de recrutement (67 ans) dans la Fonction Publique Territoriale. Un appel à candidatures sera lancé et si aucun nouveau candidat ne se présente, la commune conventionnera avec Bien Vivre en Val Gelon qui embauchera elle-même cet agent.

Monsieur Donjon fait remarquer que le poste sera ouvert pour une durée de 17 heures hebdomadaires au lieu de 15 heures afin de permettre l'ouverture du musée 2 heures le mercredi après-midi de 14h à 16h.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions d'accueil et d'animation au Musée Saint Jean, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17 heures (17/35ème), à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2025.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

DÉLIBÉRATION N°2025/011

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Emplois d'été – saison 2025

Rapporteur : Mathilde GLAREY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les entretiens de plages à la piscine municipale, ou encore les remplacements de personnels administratifs et techniques en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps complet.

Madame Mathilde GAZZA rappelle que, chaque année, ces postes sont créés pour les remplacements de nos équipes et pour le surplus d'activité dans les services.

Pour rappel, en 2024, deux postes d'adjoints techniques ont été pourvus en juillet et deux en août.

Etant donné que Madame Mathilde GAZZA présente cette délibération relative au personnel, Madame Annie GONTARD demande à Monsieur le Maire si cette élue va remplacer Monsieur Christophe DUTHEIL, conseiller municipal délégué aux ressources humaines et démissionnaire au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur David ATES répond que c'est une probabilité à l'étude.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Note de synthèse. - C.M.22/02/2025 17/26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE 4 emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouverts au grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, taille...), d'entretien des plages à la piscine municipal ou encore le remplacement de personnels administratifs et techniques, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, du 01/07/2025 au 31/08/2025.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°2025/012
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine communale – saison 2025

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes pour le fonctionnement de la piscine pour la saison d'été à venir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2, responsable de l'équipement, du 22 avril au 12 septembre 2025,
- 4 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025,

Des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien de la piscine :

3 postes d'adjoints techniques, pour assurer l'accueil (entrées) et l'entretien de la piscine, du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025.

Madame Emmanuelle ATES rappelle que ces postes sont créés chaque année pour le bon fonctionnement de la piscine municipale.

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur la création de poste de responsable de la piscine puisque qu'une personne bénéficie déjà d'une formation en ce sens financée par la commune, pour moitié.

Madame Emmanuelle ATES répond que les postes sont d'abord créés et que les recrutements se feront ensuite. Cette personne sera bien positionnée sur le poste de chef de bassin.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CREE les emplois non permanents suivants suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois :

GRADES	FONCTIONS	PERIODES
1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2	M.N.S., responsable de la piscine	Du 22 avril au 12 septembre
4 Postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	M.N.S. BNSSA	Du 26 mai au 2 septembre
3 Postes d'adjoints techniques	Accueil et entretien	Du 26 mai au 2 septembre

DIT que la rémunération sera fixée sur la grille :

- d'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- d'Educateur des APS selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387, indice majoré 373
- La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 2025/013

Approbation DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le présent débat sur les orientations budgétaires 2025, s'articulera autour de quatre points :

- Des éléments sur le contexte économique et financier,
- Des points de repères sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- Des lignes directrices proposées pour le budget 2025 que nous examinerons en mars 2025
- Les budgets annexes du Colombier et du Camping du Lac Saint-Clair.

Monsieur Jacky DONJON présente tous les résultats financiers ainsi que les graphiques avec les indicateurs nécessaires. Il précise que la nouvelle loi de finance fait perdre presque 100 000€ à notre budget.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur les emprunts effectués en 2024 et demande si les taux sont variables car le montant des échéances chaque mois est « non constant ».

Monsieur Jacky DONJON précise que les taux sont bien fixes. Chaque mois, le capital est en partie remboursé et les intérêts sont calculés sur le capital restant dû. Ceci induit des échéances mensuelles variables.

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur le tracé de la voie verte, notamment au niveau de Carrefour.

Monsieur Jacky DONJON explique que cette dernière devait initialement passer devant Carrefour pour rejoindre la Gendarmerie. Cependant, suite aux promesses non tenues de la Commune dans les précédents mandats quant à la construction d'un rond-point à l'arrivée du supermarché, les dirigeants ont bloqué la situation, ce qui n'est pas nécessairement incompréhensible.

Monsieur le Maire explique que plusieurs scénarii avaient toutefois été envisagés. L'un d'eux, passant sur un talus appartenant à Carrefour est en discussion. Une prochaine réunion est prévue portant sur l'ensemble des voiries Carrefour/Commune et le différend pourrait être débloqué (peut-être une voie protégée sur la rue des Grands champs et une voie sécurisée jusqu'au Collège).

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA rebondit sur le fait que cet exemple montre bien l'importance de la gestion des dossiers au cours d'un mandat et que des situations mal gérées peuvent entacher des projets de nombreuses années après.

Il est ensuite présenté les programmations annuelles, entre autres, la reprise du chemin du Four, les changements des panneaux lumineux.

Puis, Monsieur Jacky DONJON liste les différentes recettes d'investissements.

Sont présentées ensuite les orientations budgétaires 2025 dans les différents secteurs (ressources humaines, secteur scolaire, associatif, social, les animations, la culture et le patrimoine, la sécurité, l'entretien des voiries du domaine public et des espaces verts, la fiscalité).

Madame Annie GONTARD souhaite connaître le fonctionnement de la commune avec ACTIVAL, nombre d'heures réglées, nombre de personnes recrutées...

Monsieur Jacky DONJON informe les membres de l'assemblée que le fonctionnement du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) a changé de fonctionnement ; en effet, un seul stage est organisé chaque année au lieu de deux en raison des problèmes d'encadrement.

Monsieur le Maire indique que le budget annexe du Colombier devrait être clos en 2025 lorsque la vente de terrain à l'OPAC dans ce secteur sera effectuée.

Madame Annie GONTARD demande où en est la mutualisation des repas avec Montmélian.

Monsieur le Maire répond que ce projet est pour l'instant à l'arrêt car la cuisine centrale de Montmélian a fermé, il faut désormais réfléchir à l'échelle intercommunale mais ce n'est pas la priorité de cette fin de mandat.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2025 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire en annexe, joint à la convocation de présente séance du Conseil Municipal.

AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION N° 2025/014

Cession du bâtiment sis 36 avenue François MILAN cadastrée AE 211

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur le Maire délégué de la Rochette informe que la commune souhaite vendre le bien situé sur la parcelle AE 211 sise au 36 avenue François MILAN d'une surface de 00 ha 08 a 40 ca. La surface totale du bâtiment est de 470 m² dont 200m² d'atelier.

Monsieur le Maire délégué rappelle que la commune souhaite vendre ce bâtiment depuis plusieurs années comme en atteste les premiers avis des domaines et les premiers diagnostics qui ont été réalisés dès 2019.

Il précise que de nombreux prospects ont été rencontrés au cours des dernières années et il a été décidé de retenir Monsieur Jonathan PALLAS au regard de son activité artisanale et du sérieux de son dossier.

Les enjeux de cette vente sont les suivants :

- Favoriser l'implantation d'une activité artisanale supplémentaire sur la commune
- Pérenniser et accompagner le parcours immobilier du secteur artisanal
- Redonner une seconde vie à ce patrimoine communal qui n'était plus utilisés depuis des années pour sa majeure partie

Monsieur le Maire délégué précise également que cette vente est consentie au prix de 250 000 € auquel il sera défalqué la somme de 30 000 € correspondant au loyer relatif à l'hébergement de l'ACCA de la Rochette. En contrepartie, l'acquéreur s'engage à garder cette association pendant une durée de 60 mois afin de permettre de lui trouver un point de chute.

De fait la cession de ce bâtiment est consentie pour la somme de 220 000 €.

Afin de procéder à cette cession, il a été établi par le géomètre les documents permettant la division de la propriété vendue. Suite à cette division, il y aura lieu de constater par acte authentique, aux frais de la Commune, diverses servitudes de passage et de réseaux entre la propriété vendue, le surplus restant appartenir à la commune et la propriété voisine cadastrée section AE numéro 212, et plus particulièrement :

Restriction de l'assise de la servitude de passage y compris tous réseaux résultant de l'acte reçu par Maître Nicolas ENGEL, notaire à VALGELON LA ROCHETTE le 25 septembre 2014

Constitution d'une servitude de passage y compris tous réseaux Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 308

Constitution d'une servitude de dépassée de toiture Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 212

Constitution d'une servitude de vue et dépassée de toiture Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 308 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 212

Une convention d'occupation pour stationnement et passage Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : Les jours ouvrés : parcelle cadastrée section AE numéro 212, ses ayants droits et ayant causes et Les jours non ouvrés (samedi, dimanche, jours fériés) : parcelle cadastrée section AE numéro 308. ses ayants droits et ayant causes

Madame Annie GONTARD fait remarquer que l'installation d'un artisan est tout à fait positive mais que ce quartier est classé en zone résidentielle. Elle demande si des modifications du PLU sont envisagées.

Monsieur le Maire répond par la négative, que la commune avance sur ce projet et qu'il n'y aucune difficulté sur le sujet évoqué, notamment en matière d'urbanisme. Les éléments relatifs à cette affirmation seront transmis le moment venu si cela s'avère nécessaire.

Madame Annie GONTARD précise qu'il vaut mieux que tout soit en bonne et due forme pour ne pas qu'il y ait ensuite de recours.

Monsieur Jacky DONJON et Monsieur le Maire indiquent que pour l'instant, la commune a gagné l'ensemble des recours pour les procédures dont elle est responsable sur ce mandat. Monsieur Jacky DONJON précise que la commune a gagné le recours que l'opposition avait déposé en décembre 2021 contre les élus de la majorité. La défense de ce recours a coûté 5200€ à la commune, le juge administratif a condamné 4 élus de la minorité à payer 300 € chacun soit 1200€ en tout. Il explique qu'il est tout de même regrettable que la commune ait perdu 4000€ dans cette affaire.

Madame Annie GONTARD demande que soit mentionné que les élus minoritaires sont favorables pour la vente à Monsieur PALLAS, artisan, à condition que les éléments du PLU soient en règle.
Encore une fois il n'y a pas de sujet sur cette question

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'acte,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage en date du 4 décembre 2024 et le plan de division comportant servitudes

Vu le rapport de diagnostique

Vu le projet de promesse de vente

Vu l'avis du service de France-Domaine Domaine du 16 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de Monsieur Jonathan PALLAS d'installer son activité artisanale sur la commune Valgelon-La Rochette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation de Monsieur Jonathan PALLAS

APPROUVE la cession du bâtiment et du terrain tels que présenté au prix de vente de 220 000 €

APPROUVE la signature de la promesse de vente présenté.

APPROUVE la constitution de servitudes entre les parcelles cadastrées section AE 212 ; 308 et 309.

PRECISE que l'ensemble des pièces seront rédigées par la Société Civile Professionnelle « Amélie FERON et Nicolas ENGEL, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et de servitudes aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette opération.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

DELIBERATION N° 2025/015

Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut, dans le cadre transactions immobilières, régulariser par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la collectivité à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Il propose de désigner Jacky DONJON en sa qualité d'adjoint et Jacky GACHET en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-13 et L1311-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jacky DONJON en sa qualité d'adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques reçus par le Maire

DIT qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité par Jacky GACHET en sa qualité d'adjoint

AUTORISE Jacky DONJON ou Jacky GACHET à signer les actes établis sous la forme administrative.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/016

Acquisition de parcelles de terrain appartenant à M. et Mme CAILLET et M. et Mme TISSOT-MAURE au profit de la commune

Rapporteur : Jacky GACHET

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de la Fontaine et notamment de son élargissement, la commune souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles.

Il s'agit des parcelles B 1054, B 1056 et 1057 respectivement de 4, 5 et 6 m² appartenant aux conjoints TISSOT-MAURE d'une superficie totale de 15 m².

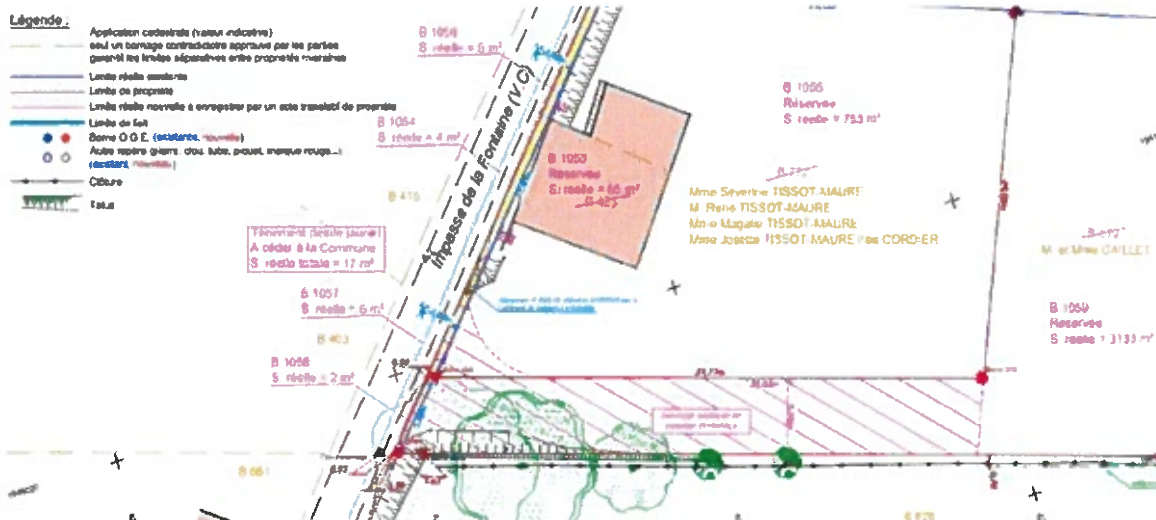
Et de la parcelle B 1058 de 2 m² appartenant à Monsieur et Madame CAILLET.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal du 27 octobre 2022, établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique au droit de l'impasse de la Fontaine, voie communale cadastrée sans numéro.

Cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public au droit de la propriété des Conjointes TISSOT-MAURE et de M. et Mme CAILLET.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté d'alignement individuel n° 2023-003 pris consécutivement à cette constatation.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette de l'impasse de la Fontaine conformément au document établi par le géomètre-expert qu'il présente au conseil.



Monsieur le Maire précise que cette régularisation doit intervenir par la cession par les propriétaires des emprises concernées suivant un acte translatif notarié ou administratif dont les frais seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que les Consorts TISSOT-MAURE et CAILLET, propriétaires ont donné leur accord pour procéder à une cession à titre gracieux des emprises concernées désormais cadastrées B1054, B1056, B1057, B1058, sises lieu-dit « la fontaine » au profit de la Valgelon La Rochette.

Monsieur Jacky GACHET précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté d'alignement n°2023-003 de la voie communale dite Impasse de la Fontaine,
Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, des parcelles cadastrées B1054, B1056, B1057, B1058, sises lieu-dit « la fontaine » telles qu'elles résultent de l'alignement présenté et des documents émis par le géomètre-expert par la commune de Valgelon La Rochette, laquelle supportera l'ensemble des frais d'établissement des actes authentiques et ceux qui en seraient la conséquence

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives et le 1^{er} adjoint, conformément au CG3P, à représenter la commune en tant qu'acquéreur et à signer toutes les pièces consécutives

PROCEDE en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière au classement sans enquête préalable, dans le domaine public communal des emprises acquises résultant de l'Arrêté d'alignement et du document émis par le géomètre-expert tels que présentés

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

DELIBERATION N° 2025/017

Acquisition de parcelles de terrain appartenant à M. GAILLARD Bertrand au profit de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les derniers terrains en vue de constituer l'emprise foncière de la future voie verte.

Il ajoute que Monsieur GAILLARD Bertrand, propriétaire de la parcelle cadastrée n°AE-201 accepte de vendre ce tènement, d'une surface totale de 9364m², en nature de prés.

Ce tènement foncier est classé en zone Ap du PLU et correspond à une partie de l'emprise de l'emplacement réservé n°ER3 du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020 en vue de la création d'un cheminement en mode doux.

Il ajoute que cet emplacement réservé correspond à une surface de 1200m² (en rose sur la carte).



La partie de parcelle n°AE-201 « verte », d'une surface de 8164m² sera acquise par la commune pour un montant de 6 676,00 €, soit 0,83 €/m², les frais d'acte et de division parcellaire par le géomètre étant à la charge de la collectivité.

La partie de parcelle n°AE-201 « rose » d'une surface de 1200m² sera acquise par la commune pour un montant de 11 280,00 € soit 9,40 €/m², les frais d'acte et de division parcellaire par le géomètre étant à la charge de la collectivité.

Le montant total de l'acquisition de la parcelle AE-201 par la commune est de **18 056,12 euros arrondis à 18 000,00 euros**.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Monsieur Jacky DONJON précise qu'il s'agit de la dernière parcelle à acquérir (9 360 m²) pour la finalisation de la voie verte.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi cet achat se fait en 2 parties.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 prix d'achat : une partie en terrain agricole et l'autre en terrain pour la construction de la voie verte.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la partie de parcelle n°AE-201, d'une superficie totale de 9364m² à Monsieur GAILLARD Bertrand au prix de 0,83 €/m² pour la partie « verte » et de 9,40€/m² pour la partie « rose » correspondant à l'emplacement réservé pour un montant total de 18 000,00 € (DIX-HUIT MILLE EUROS) ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget 2025 de la Commune de Valgelon La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

QUESTIONS ECRITES

Patrick CHARLES

Il y a plusieurs mois j'évoquais la possibilité donnée aux associations d'utiliser la licence 3 achetée par la commune pour le restaurant du Lac de Détrier.

Celle-ci serait disponible en dehors des périodes estivales à qui en aurait besoin.

Où en êtes-vous de vos recherches conjointes avec la Police Municipale ?

Réponse Jacky DONJON

Monsieur Jacky DONJON rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une licence IV.

La Police Municipale a bien rappelé qu'il n'y avait pas d'utilisation possible de cette licence par les associations ; De plus, les licences 3 ou 4 ne peuvent être utilisées près des écoles et des établissements recevant des enfants.

Monsieur Patrick CHARLES pense qu'il existe des autorisations spéciales.

Monsieur Jacky DONJON redonne lecture de l'arrêté préfectoral de 2016 par lequel il est indiqué qu'aucun débit de boissons à consommer sur place n'est autorisé autour des édifices protégés. Il transmet cet arrêté à Monsieur Patrick CHARLES.

Annie GONTARD

Je souhaiterais le bilan financier et commercial de l'opération menée en fin 'année 2024, à savoir : combien de cartes distribuées, combien sont revenues en mairie sur les 50 prévues ? Quel est le bilan du point de vue des commerçants ?

Réponse Olivier GUILLAUME

Monsieur Olivier GUILLAUME explique que l'opération n'a pas rencontré le succès escompté. Coût pour la commune 120 €.

Monsieur Olivier GUILLAUME a participé à l'assemblée générale de l'ACAR qui prévoit un projet de carte fidélité mis en place par l'ACAR uniquement, la commune ne sera pas impactée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 05 minutes.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES



Le Maire,
David ATES